

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION AVEC UN ORGANISME ACCREDITÉ DANS LE CADRE DE L'ÉVALUATION DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE

La Présidente du CCAS,

Vu la loi du 4 août 2008 relative à la modernisation de l'économie, notamment son article 137 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 312-1 à L 312-9,

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 25 juin 2020, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration donnée à la Présidente et à la Vice-présidente,

Vu le décret n° 2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS),

Considérant la nécessité de la résidence autonomie de procéder à l'évaluation de la résidence autonomie pour répondre aux exigences légales et réglementaires ;

Article 1er : DECIDE de signer le contrat de prestation Evaluation des ESSMS avec l'organisme ACACIA, ouvert sous le numéro Siret 850 223 84300010, situé 10, rue des Lilas d'Espagne – Boite n°6 92400 Courbevoie ;

Article 2 : La visite aura lieu les 1^{er} et 2 juillet 2024, pour un montant de 7 440€ TTC;

Article 3 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Résidence Eugène Robin ;

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire certifie que
cette décision a été
mise en ligne sur le
site de la ville le
12/07/2024